

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU****Délibération n° DB 2023-49**

Date de la convocation : 03/05/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Membres votants : 22

Le onze mai mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

---

**OBJET : MARCHE DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN IMMEUBLE – DECLARATION SANS SUITE DU LOT N°11 « ASCENSEUR », AUTORISATION A RELANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION RESTREINTE ET DELEGATION AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes ;

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2 ;

Vu que la procédure initiale sur ce lot a été déclarée sans suite pour infructuosité liée à l'irrégularité de la totalité des offres reçues ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension d'un immeuble ;

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que le lot infructueux a été relancé en procédure restreinte sans publicité ni mise en concurrence via XMarchés le 18/03/2023. La date limite de remise des offres était fixée au 31/03/2023.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

La procédure de consultation retenue est le marché sans publicité ni mise en concurrence suite à infructuosité du marché en application, notamment, des dispositions des articles R2122-1 à R2122-11 du Code de la commande publique.

Le Bureau est informé qu'un pli a été réceptionné dans les délais par voie dématérialisée.

Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

.../...

L'ouverture du pli et l'enregistrement de l'offre ont eu lieu le 21/04/2023. Les offres ayant été transmises au maître d'œuvre le même jour.

Il est rappelé que l'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

- PRIX : 40 % de la note finale apprécié à partir du montant global et forfaitaire précisé à l'acte d'engagement
- TECHNIQUE : 60% de la note finale décomposé comme suit :
  - Méthodologie employée : / 20
  - Moyens humains et matériels : / 15
  - Qualité des matériaux et équipements employés (fiches techniques) : / 15
  - Présence de l'attestation de visite : /5
  - Dispositions en matière de développement durable : / 5.

Les offres sont classées après addition des notes.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la recevabilité de l'offre est appréciée par l'article 4.2 du règlement de consultation.

L'offre reçue est irrégulière en raison d'un dépassement des délais plafonds fixés au CCAP et de l'absence de transmission de planning dans son offre.

Une phase de négociation/régularisation de l'offre a été lancée avec l'entreprise en date du 17/04/2023 avec une date limite de remise de l'offre régularisée fixée au 21/04/2023.

A l'issue de cette phase, l'offre demeure irrégulière.

De ce fait, le lot 11 « ascenseur » demeure infructueux.

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- Déclarer le lot n°11 sans suite
- De relancer la procédure de consultation restreinte sans publicité ni mise en concurrence avec les 3 soumissionnaires de la consultation initiale, en modifiant les délais plafonds fixés au CCAP
- De déléguer au Président l'attribution et la signature du marché du lot n°11 « ascenseur »
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,

Benoît SINGLIT

